



Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :
23

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil municipal**

Séance du 9 décembre 2025

Conseillers
en fonction :
22

Sous la présidence de M. Luc GIAMBERINI, Maire
Secrétaire de séance : Mme Régine GRESSET

Conseillers présents :
16

Présents :

Mme Christelle BARTHEL ; M. Guillaume BERNEZ ; Mme Patricia CANTERI ; Mme Patricia FAGNONI ; M. Luc GIAMBERINI ; M. Patrick GRELOT ; Mme Régine GRESSET ; M. Jean-Paul LARISCH ; Mme Angèle LIPPOLIS ; M. Etienne LOGNON ; M. Cyril NEIS ; Mme Peggy RASQUIN ; Mme Armelle REISER-LAGRUE ; Mme Sabine RONGVAUX ; Mme Marie WUJEK ; M. Benoît ZIMMERMANN

Date d'envoi de la
convocation :
5 décembre 2025

Absents excusés :

Mme Nicole BURGER (donne procuration à M. Patrick GRELOT)
M. Bruno FREUDL (donne procuration à Mme Patricia FAGNONI)
Mme Sandra ILLG (donne procuration à Mme Régine GRESSET)
M. Eric BOILEAU (donne procuration à M. Luc GIAMBERINI)
M. Patrick SILOV TEPIC (donne procuration à M. Benoît ZIMMERMANN)
M. Laurent GARCIA (donne procuration à Mme Marie WUJEK)

Absents non-excusés :

DCM N°11 : Participation financière au Fonds de Solidarité pour le logement (FSL)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Programme Départemental de l'Habitat de Moselle ;

VU le bilan 2024 disponible sur le site Moselle.fr, rubrique « Aide Sociale et Insertion/Fonds de Solidarité Logement : bilan 2024 » ;

Considérant les missions du Département de la Moselle en matière d'habitat, notamment dans l'accès et le maintien dans le logement des personnes à revenus très modestes ;

Considérant que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) apporte une aide financière au demandeur qui a des difficultés à payer les frais liés à son logement ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Courcelles-Chaussy de participer au financement du FSL au regard du soutien apporté aux habitants de son territoire et de son action pour la lutte contre la précarité énergétique ;

Entendu l'exposé suivant :

A travers son Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), le Département de la Moselle joue un rôle central dans l'accès et le maintien dans le logement des personnes à revenus très modestes.

Le FSL apporte une aide financière aux personnes aux revenus très modestes, sous forme de prêt (à rembourser au FSL) ou de subvention (sans remboursement), afin de payer les frais suivants :

- Frais liés à l'installation dans le logement (dépôt de garantie, frais de déménagement, première nécessité...)
- Frais liés au maintien dans le logement (paiement des dettes de loyers, factures d'énergie, d'eau, de téléphone...)

Cette aide peut aussi bien être versée au locataire qu'au propriétaire occupant.

Au titre du bilan de l'année 2024, 6 aides ont été apportées aux habitants de Courcelles-Chaussy, pour un montant total de 1 874,94 €.

Il est proposé d'apporter une contribution financière au FSL au titre de l'année 2025, à hauteur de 0,30 € par habitant, soit un total de 901,50 € (sur la base d'une population municipale de 3 005 habitants).

Par ailleurs, il est possible de signer une convention triennale avec le Département, permettant une projection financière à moyen terme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une contribution financière au FSL au titre de l'année 2025 à hauteur de 0,30 par habitant, soit un total de 901,50 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en place et à signer la convention triennale avec le Département pour le financement du FSL.

Fait et délibéré à COURCELLES-CHAUSSEY le jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme et exécutoire,



COURCELLES-CHAUSSEY, le 11 décembre 2025

Le Maire,

Luc GIAMBERINI

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 57060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr